



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 074-217400761-20220830-2022_27D-DE

Nombre de conseillers :

En exercice **18**
Présents **13**
Votants **16**

Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 19 août, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Michel SOCQUET-CLERC, Isabelle JOYE, Valérie STEFANUTTI, Marlène CHAFFARD, Sylvie AUROY, Aurore MOSSIERE.

22/27

Pouvoirs : Jacqueline CECCON à Christian BOCQUET, Brigitte BARRET à Christiane MICHEL, Stéphane GREVE à Jean BARDET

Absents : Olivier COUET, Guy PHILIPPE

Secrétaire de séance : Gilbert LIENARD

Objet :

AUTORISATION AU MAIRE POUR LES TRAVAUX DE REPRISE DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES ROUTE DE LA MAIRIE

M. Yves GUILLOTTE, Maire, expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Par la DCM n° 2020/19Bis le conseil municipal a autorisé le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 30 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu l'article 142 de la loi ASAP relevant à 100 000 € HT le seuil au-dessus duquel les marchés publics sont dispensés de publicité,

Considérant les trois devis reçus en mairie,

Considérant le devis de la société R.T.P. sise 326 route d'Allonzier à Choisy, d'un montant de 55 543.60 € HT,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE d'autoriser le Maire à signer le devis de la société RTP pour un montant de 55 543.60 € HT.**

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance
Gilbert LIENARD

Le Maire
Yves GUILLOTTE

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la télétransmission en Préfecture le et de la publication le

Le Maire,